

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB AVANT TRAVAUX ET AVANT DEMOLITION SUR LE SITE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY (93)

<i>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</i>
--

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJET DU PRESENT ACCORD-CADRE	3
.1. Présentation du projet.....	3
.2. Objet du marché	6
.3. Documents mis à disposition du titulaire	6
2. MISSION M1 : REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX.....	6
3. MISSION M2 : DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX	7
4. MISSION M3 : PRELEVEMENT AMIANTE COMPLEMENTAIRE.....	8
5. MISSION M4 : PRELEVEMENT PLOMB COMPLEMENTAIRE	8
6. MISSION M5 : CONTROLES VISUELS DURANT LES TRAVAUX ET MESURES LIBERATOIRES	9
7. MISSION M6 : MISE A JOUR DU RAPPORT AMIANTE RELATIF AU TRIBUNAL EXISTANT	9
8. MISSION M7 : MISE A JOUR DU RAPPORT PLOMB RELATIF AU TRIBUNAL EXISTANT	9
9. MISSION M8 : MISSION COMPLEMENTAIRE.....	10

1. CONTEXTE ET OBJET DU PRESENT ACCORD-CADRE

.1. Présentation du projet

Le projet consiste à construire l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny. Cette opération inclut la construction neuve du bâtiment d'extension, des démolitions, des travaux au sein du tribunal existant et des aménagements extérieurs (parvis et jardin paysager).

Le complexe judiciaire actuel, implanté 170 avenue Paul Vaillant-Couturier à Bobigny, est composé :

- Du tribunal existant, construit en 1987
- De l'aile Hardouin, reliée au tribunal existant via une passerelle
- Du bâtiment modulaire, relié à l'aile Hardouin
- Du bâtiment archives
- Du bâtiment contrôle judiciaire.

La parcelle de forme triangulaire située au Nord-Ouest du site est le terrain d'assiette de la future extension.



Extrait de la notice d'intention architecturale, réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre (PCA STREAM mandataire)

Le bâtiment d'extension est un bâtiment en R+7 sur un niveau de sous-sol. Il se déploie sur une surface de plancher d'environ 21 000 m². Il sera connecté au tribunal existant via un tunnel et 3 passerelles piétonnes :



Vue aérienne, réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre (PCA STREAM mandataire)

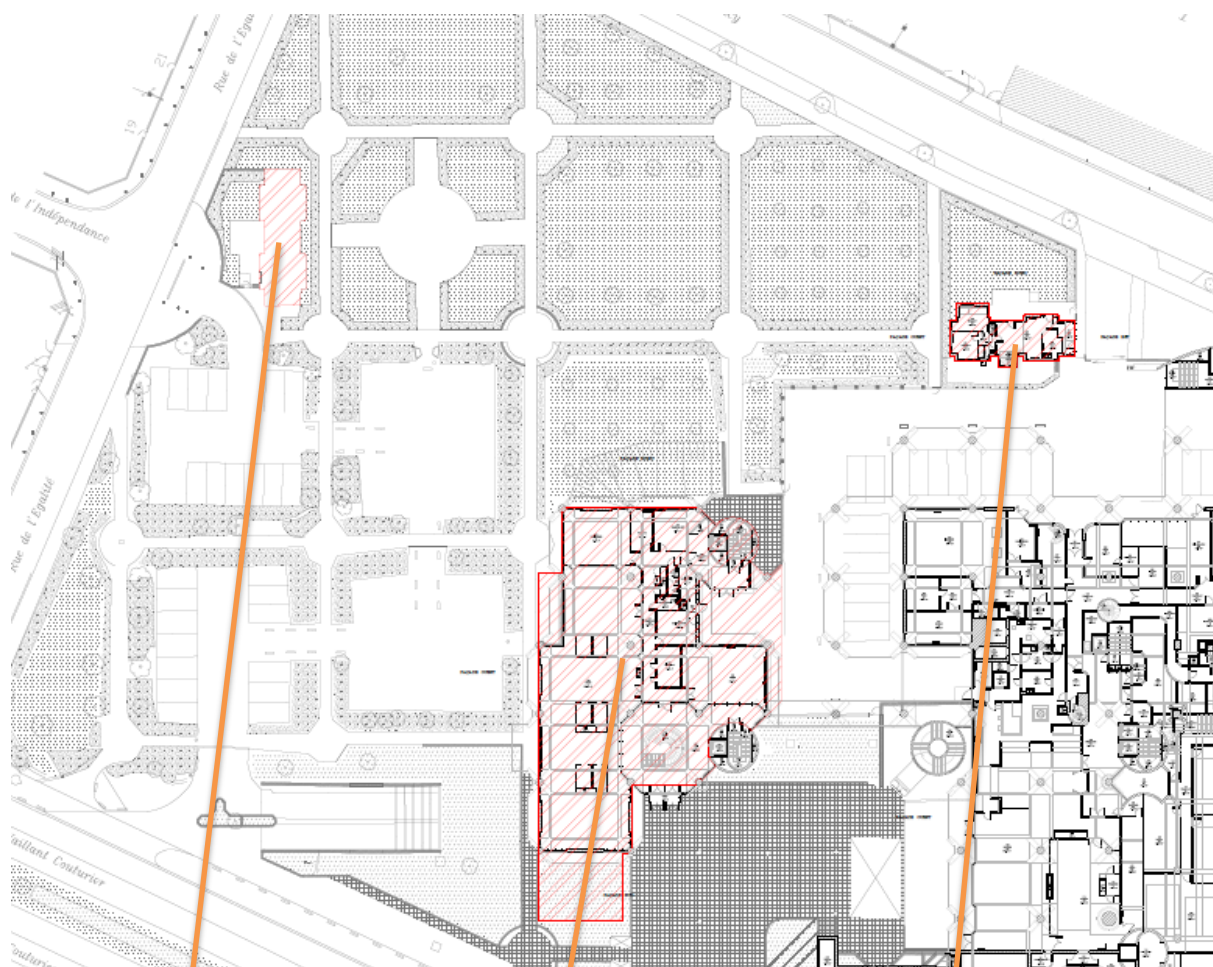
Futur bâtiment d'extension

3 passerelles piétonnes

Tribunal existant

3 démolitions d'ouvrages de bâtiment sont prévues dans le cadre du projet, pour une surface totale approximative n'excédant pas 3 000 m² de surface de plancher :

- Le bâtiment archives
- Le bâtiment contrôle judiciaire
- La superstructure (du rez-de-chaussée au R+2) de l'aille Hardouin ainsi que sa passerelle de liaison avec le tribunal existant. Le sous-sol de l'aille Hardouin fera quant à lui l'objet d'une réhabilitation lourde afin de réinstaller les archives et les scellés à cet endroit après les travaux.



Extrait du plan de principe de démolition, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre (MCA STREAM mandataire)

Bâtiment contrôle
judiciaire à démolir

Superstructure de l'aille
Hardouin à démolir

Bâtiment archives à
démolir

Des travaux seront réalisés en site occupé au sein du tribunal existant, sur une surface de plancher totale approximative n'excédant pas 500 m², dans le cadre de :

- La création des 3 passerelles de connexion entre la future extension et le tribunal existant, aux R+1, R+4 et R+5 du bâtiment d'extension
- La création du circuit sécurisé au sous-sol de l'extension, qui viendra se connecter au sous-sol du tribunal existant
- La création d'un cheminement piéton reliant le sous-sol de l'aile Hardouin au tribunal existant en passant par le parking souterrain existant.

L'opération est découpée en 3 phases :

- Phase P1 : construction du bâtiment d'extension, y compris réalisation du tunnel et des 3 passerelles de connexion entre la future extension et le tribunal existant
- Phase P2 : démolition de la superstructure de l'aile Hardouin et aménagement du parvis
- Phase P3 : dépose du bâtiment modulaire et aménagement du jardin paysager.

Le planning prévisionnel actuel est le suivant :

- Phase P1 : de début 2027 à mi-2029
- Phase P2 : de mi-2029 à fin 2030
- Phase P3 : 2031.

La démolition des bâtiments archives et contrôle judiciaire est prévue au second semestre 2026.

.2. Objet du marché

Le présent marché confie au titulaire un accord-cadre de prestations intellectuelles au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage dispose de plusieurs rapports amiante et plomb concernant les ouvrages à démolir et ceux qui feront l'objet de travaux en site occupé. Ces rapports ne sont toutefois pas exhaustifs. Le marché a donc pour objet de compléter les données à travers des repérages et des diagnostics précis et exhaustifs, puis d'effectuer l'ensemble des prélèvements, analyses, mesures et contrôles nécessaires en amont, pendant et à la fin des opérations de désamiantage et de déplombage.

Le titulaire du marché a un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage. Les diagnostics doivent être assortis des mesures de prévention à mettre en place.

.3. Documents mis à disposition du titulaire

Le dossier d'annexes techniques mis à disposition du titulaire par le maître d'ouvrage contient les dossiers techniques, les rapports amiante (DAT, DTA) et les rapports plomb réalisés antérieurement.

2. MISSION M1 : REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (DAAD / DAAT)

La mission a pour objet la réalisation d'une recherche d'amiante avant démolition ou avant travaux au sens du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017. Le titulaire s'appuiera sur les rapports existants afin de cibler les compléments à réaliser.

Le titulaire doit obligatoirement posséder les qualifications et certifications nécessaires pour le repérage d'amiante en cours de validité pour cette activité (conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 en vigueur définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic

technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification). Il devra impérativement respecter la réglementation en vigueur.

En cas d'évolution réglementaire pendant la durée de l'accord-cadre, le titulaire devra immédiatement informer le maître d'ouvrage et prendre en compte cette évolution.

L'objectif du diagnostic amiante avant travaux est d'obtenir un document conformément à l'article R.1334-27 du code de la santé publique et à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Le rapport devra faire état de l'ensemble des éléments obligatoires, au vu des réglementations et normes applicables, et plus particulièrement les éléments suivants :

- Les informations générales relatives à la mission et au site concerné
- Les conclusions du rapport
- Les conditions de réalisation du repérage
- Les fiches d'identification et de cotation des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un prélèvement
- Les plans détaillés et photos des locaux avec localisation des lieux de prélèvements et repérage des matériaux contenant de l'amiante. NB : les plans devront transcrire de manière extrêmement claire et précise les résultats de l'ensemble des prélèvements et les limites de l'emprise de chaque matériau amianté. Des détails, des coupes et des façades pourront être produits si les plans ne suffisent pas à la bonne compréhension du repérage
- Les grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Les procès-verbaux des analyses précisant la présence ou l'absence d'amiante dans les échantillons prélevés
- Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, de gestion et d'élimination.

Les équipements de protection de ses intervenants sont à la charge du titulaire.

3. MISSION M2 : DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

La mission a pour objet la réalisation d'une recherche de plomb avant travaux au sens de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Le titulaire s'appuiera sur les rapports existants afin de cibler les compléments à réaliser.

Le rapport devra faire état de l'ensemble des éléments obligatoires, au vu des réglementations et normes applicables, et plus particulièrement les éléments suivants :

- Les résultats des examens, le récapitulatif des observations
- Le recensement des points critiques au regard de la présence de plomb dans les peintures
- Les plans détaillés et photos des locaux avec localisation des lieux de prélèvements et repérage des matériaux. NB : les plans devront transcrire de manière extrêmement précise les résultats de l'ensemble des prélèvements et les limites de chaque matériau plombé
- L'énumération des sources potentielles de contamination
- La description des mesures à prendre, des moyens à mettre en œuvre pour remédier à la présence de plomb avant travaux.

Les équipements de protection de ses intervenants sont à la charge du titulaire.

4. MISSION M3 : PRELEVEMENT AMIANTE COMPLEMENTAIRE

Durant le chantier, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le titulaire afin de lui faire réaliser des prélèvements amiante complémentaires (MOLP et META) à la suite des recommandations du maître d'œuvre.

La mission M3 comprend les missions :

- M3.1: prélèvement " bâtiment " (c'est-à-dire, prélèvement réalisé au niveau d'un bâtiment) méthode MOLP (microscope optique à lumière polarisée) et analyse laboratoire, incluant déplacement sur site + élaboration du rapport
- M3.2: prélèvement " bâtiment " (c'est-à-dire, prélèvement réalisé au niveau d'un bâtiment) méthode META (microscope électronique à transmission analytique) et analyse laboratoire, incluant déplacement sur site + élaboration du rapport
- M3.3: prélèvement " enrobés " (c'est-à-dire, prélèvement réalisé au niveau d'enrobés) et analyse laboratoire, incluant déplacement sur site + élaboration du rapport.

Le titulaire s'engage à indiquer au maître d'ouvrage s'il estime que les demandes du maître d'œuvre lui paraissent incomplètes. L'objectif est de parvenir à un repérage amiante exhaustif et représentatif de l'état des lieux pour chaque zone homogène.

Les résultats des analyses seront transmis au-fur-et-à-mesure au maître d'ouvrage, et ils seront également annexés au rapport de repérage de la mission M1.

Le titulaire, lors de ses interventions en zone confinée, devra se soumettre aux modalités, consignes et obligations réglementaires en ce qui concerne les procédures d'entrée, de séjours et de sortie de la zone confinée. Les opérateurs du titulaire intervenant en zone confinée devront impérativement présenter aux entreprises de désamiantage un certificat d'aptitude médicale à jour précisant l'absence de contre-indication au port des équipements de protections individuelles.

Les équipements de protection de ses intervenants (équipements respiratoires, combinaisons jetables, surbottes, gants, etc.) sont à la charge de l'entreprise de désamiantage.

5. MISSION M4 : PRELEVEMENT PLOMB COMPLEMENTAIRE

Durant le chantier, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le titulaire afin de lui faire réaliser des prélèvements plomb complémentaires à la suite des recommandations du maître d'œuvre. Certains de ces prélèvements, dont l'objectif est d'identifier la présence de plomb dans les poussières, se feront au moyen de mesures « lingettes » en application de la norme Afnor NF X46-032.

La mission M4 comprend les missions :

- M4.1: prélèvement et analyse, incluant déplacement sur site + élaboration du rapport
- M4.2: mesure " lingette " et analyse, incluant déplacement sur site + élaboration du rapport.

Le titulaire s'engage à indiquer au maître d'ouvrage s'il estime que les demandes du maître d'œuvre lui paraissent incomplètes. L'objectif est de parvenir à un diagnostic plomb exhaustif et représentatif de l'état des lieux pour chaque zone homogène.

Les résultats des analyses seront transmis au-fur-et-à-mesure au maître d'ouvrage, et ils seront également annexés au rapport de repérage de la mission M1.

Le titulaire, lors de ses interventions en zone confinée, devra se soumettre aux modalités, consignes et obligations réglementaires en ce qui concerne les procédures d'entrée, de

séjours et de sortie de la zone confinée. Les opérateurs du titulaire intervenant en zone confinée devront impérativement présenter aux entreprises de déplombage un certificat d'aptitude médicale à jour précisant l'absence de contre-indication au port des équipements de protections individuelles.

Les équipements de protection de ses intervenants (équipements respiratoires, combinaisons jetables, surbottes, gants, etc.) sont à la charge de l'entreprise de déplombage.

6. MISSION M5 : CONTROLES VISUELS DURANT LES TRAVAUX ET MESURES LIBERATOIRES

Durant le chantier, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le titulaire afin de lui faire réaliser des contrôles visuels de 1^{ère} restitution (avant déconfinement), de 2^{nde} restitution (après déconfinement), des contrôles visuels complémentaires et les mesures libératoires.

La mission M5 comprend les missions :

- M5.1 : contrôle visuel de 1^{ère} restitution, incluant déplacement sur site + PV de constat
- M5.2 : contrôle visuel de 2^{ème} restitution, incluant déplacement sur site + PV de constat
- M5.3 : contrôle visuel complémentaire, incluant déplacement sur site + PV de constat
- M5.4 : mesure libératoire, incluant déplacement sur site + analyse + élaboration du rapport.

Le titulaire, lors de ses interventions en zone confinée devra se soumettre aux modalités, consignes et obligations réglementaires en ce qui concerne les procédures d'entrée, de séjours et de sortie de la zone confinée. Les opérateurs du titulaire intervenant en zone confinée devront impérativement présenter aux entreprises de désamiantage un certificat d'aptitude médicale à jour précisant l'absence de contre-indication au port des équipements de protections individuelles.

Les équipements de protection de ses intervenants (équipements respiratoires, combinaisons jetables, surbottes, gants, etc.) sont à la charge de l'entreprise de désamiantage.

7. MISSION M6 : MISE A JOUR DU RAPPORT AMIANTE RELATIF AU TRIBUNAL EXISTANT

L'objectif de cette mission est de fournir au tribunal existant un rapport amiante à jour à la suite des travaux et opérations de désamiantage réalisés au sein du tribunal existant :

- Interventions au niveau du sous-sol de l'aile Hardouin
- Interventions au niveau du cheminement reliant le sous-sol de l'aile Hardouin au tribunal existant
- Interventions au niveau des connexions du tunnel et des 3 passerelles au tribunal existant.

Ce rapport reprendra l'ensemble des prélèvements qui ont été réalisés, les résultats de ces prélèvements, ainsi que les résultats après désamiantage. Ce rapport ne concernera que les zones incluses au projet.

8. MISSION M7 : MISE A JOUR DU RAPPORT PLOMB RELATIF AU TRIBUNAL EXISTANT

L'objectif de cette mission est de fournir au tribunal existant un rapport plomb à jour à la suite des travaux et opérations de déplombage réalisés au sein du tribunal existant :

- Interventions au niveau du sous-sol de l'aile Hardouin
- Interventions au niveau du cheminement reliant le sous-sol de l'aile Hardouin au tribunal existant

- Interventions au niveau des connexions du tunnel et des 3 passerelles au tribunal existant.

Ce rapport reprendra l'ensemble des prélèvements qui ont été réalisés, les résultats de ces prélèvements, ainsi que les résultats après déplombage. Ce rapport ne concernera que les zones incluses au projet.

9. MISSION M8 : MISSION COMPLEMENTAIRE

Pour les prestations complémentaires non comprises dans les missions M1 à M7, prescrites par la voie de marchés subséquents, le pouvoir adjudicateur, lors de la survenance du besoin, adressera au titulaire de l'accord-cadre les caractéristiques et les modalités d'exécution de la mission à exécuter, non fixées dans l'accord-cadre, et lui demandera d'établir une proposition technique et financière. Il s'agira principalement du traitement ponctuel de questions spécifiques en lien avec l'objet de l'accord-cadre. Les marchés subséquents sont traités à prix forfaitaires. La date limite de réception de cette offre sera précisée dans la demande.

L'offre du titulaire sera établie en appliquant soit les prix unitaires figurant dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement relative au bordereau des prix unitaires ; les durées d'intervention seront négociées entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

L'offre du titulaire devra être datée et signée. Cette proposition sera validée par le pouvoir adjudicateur, par la conclusion et la notification au titulaire du marché subséquent correspondant. Les marchés subséquents, préciseront notamment :

- La référence de l'accord-cadre
- Le numéro du marché subséquent
- Les modalités et les délais d'exécution
- Les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les quantités
- Le montant.

Le titulaire s'engage à adresser une offre à l'ensemble des marchés subséquents.

Cette obligation s'applique notamment dans le cas où l'APIJ lance plusieurs marchés subséquents aux mêmes dates. En cas d'absence de réponse ou de réponse irrégulière, inacceptable ou inappropriée, faisant suite à une invitation à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur concerné se réservera le droit de conclure un marché portant sur la mission concernée hors du présent accord-cadre.